



L'assureur de toute une vie

Paris, le 29 juin 2012

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Option pour le paiement en actions du dividende 2011

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société, réunie le 29 juin 2012, a approuvé le dividende proposé au titre de l'exercice 2011, soit 0,77 € par action, et a décidé que chaque actionnaire pourrait opter pour le paiement du dividende soit en numéraire soit en actions nouvelles de la Société.

L'option pour le paiement du dividende en actions nouvelles de la Société pourra être exercée par les actionnaires du 3 juillet 2012 au 17 juillet 2012 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (CACEIS Corporate Trust - Service Relation Investisseurs - 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9). A défaut d'exercice de l'option, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Le nombre total maximum d'actions ordinaires nouvelles de la Société susceptibles d'être émises pour les besoins du paiement du dividende en actions est de 57 812 705 actions, représentant 9,73 % du capital de la Société au jour de l'assemblée générale des actionnaires.

Le prix d'émission des actions nouvelles de la Société qui seront remises en paiement du dividende est de 7,88 euros, égal à 100% de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le 29 juin 2012, jour de l'assemblée générale mixte, diminuée du montant du dividende et arrondi au centième d'euro supérieur.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soule en espèces.

La mise en paiement du dividende de l'exercice 2011 interviendra à compter du 24 juillet 2012.

Les actions ordinaires nouvelles de la Société remises en paiement du dividende porteront jouissance à compter du 1er janvier 2012 et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris.

Les actions nouvelles seront de même catégorie et assimilables aux actions ordinaires de la Société qui sont déjà admises aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris (Compartiment A – code ISIN FR0000120222).

**Contacts Presse :**

Florence de MONTMARIN

☎ 01 42 18 86 51

Tamara BERNARD

☎ 01 42 18 86 19

E-mail : [servicepresse@cnp.fr](mailto:servicepresse@cnp.fr)**Contacts Investisseurs et Analystes :**

Jim ROOT

☎ 01 42 18 71 89

Annabelle BEUGIN-SOULON

☎ 01 42 18 83 66

Jean-Yves ICOLE

☎ 01 42 18 94 93

E-mail : [infofi@cnp.fr](mailto:infofi@cnp.fr)**Avertissement**

*Le présent communiqué constitue le document d'information requis en application des articles 212-4 4° et 212 5° du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi que de l'article 13 et de l'Annexe III de l'instruction AMF n°2005-11 du 13 décembre 2005 modifiée.*

*Le présent communiqué est produit à titre purement informatif et ne constitue pas une offre d'achat de titres financiers. Le présent communiqué et tout autre document relatif au paiement du dividende en actions ne pourra être diffusé hors d'un Etat membre de l'Union Européenne qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement et ne pourra constituer une offre de titres financiers dans les pays où une telle offre enfreindrait les lois et réglementations applicables.*

*L'option relative au versement du dividende, décrite ci-dessus, n'est pas disponible pour les actionnaires résidant dans un pays dans lequel une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales. Les actionnaires résidant hors d'un Etat membre de l'Union Européenne doivent s'informer par eux-mêmes des conditions relatives à cette option et qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale et s'y conformer.*

*Lorsqu'ils décident d'opter ou non pour un versement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions.*

*Pour toute information complémentaire relative à la Société, son activité, sa stratégie, ses résultats financiers et les risques afférents à son activité, il convient de vous référer aux sections relatives aux facteurs de risque figurant dans le document de référence de CNP Assurances (disponible sur [www.cnp-finances.fr](http://www.cnp-finances.fr)).*